

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_32
id. 4626

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Par délibération du 3 avril dernier, l'Assemblée départementale a approuvé, au titre de 2019, les enveloppes financières « thématiques » d'aide aux acteurs de la

politique culturelle départementale et a donné délégation à la commission permanente afin de ventiler ces enveloppes entre les différents opérateurs.

La commission d'étude culture et patrimoine s'est réunie le 2 mai 2019 et a proposé les répartitions qu'il appartient d'examiner dans les tableaux annexes.

La situation des enveloppes budgétaires concernées s'établira comme suit :

Inventaire du patrimoine bâti - PETR Midi-Quercy : article 6573474 - s/fonction 311
(N° dossier 00000784)

- Autorisation d'engagement 2019.....	60 000 €
- Engagement à la présente Commission.....	60 000 €
- Reliquat.....	0 €

Centre d'art La Cuisine - Nègrepelisse : article 6573473 - s/fonction 311
(N° dossier 00000672)

- Autorisation d'engagement 2019.....	42 000 €
- Engagement à la présente Commission.....	42 000 €
- Reliquat.....	0 €

Evénements culturels organisés par des associations : article 6574 - s/fonction 311

- Autorisation d'engagement 2019.....	730 000 €
- Engagement à la présente Commission.....	729 300 €
- Reliquat.....	700 €

Evénements culturels organisés par des collectivités : article 65734 - s/fonction 311

- Autorisation d'engagement 2019.....	150 000 €
- Engagement à la présente Commission.....	25 000 €
- Reliquat.....	125 000 €

Les reliquats sont destinés à répondre à des demandes ultérieures.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de commission culture et patrimoine réunie le 2 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, l'attribution des subventions départementales détaillées en annexes pour un montant global de 856 300 € aux associations et personnes morales de droit public relevant de la politique de soutien aux acteurs culturels et réparties de la manière suivante :
 - Inventaire du patrimoine bâti PETR Midi-Quercy 60 000 €
 - Centre d'art la cuisine – Nègrepelisse 42 000 €
 - Événements culturels organisés par des associations..... 729 300 €
 - Événements culturels organisés par des collectivités..... 25 000 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6573474 (PETR Midi-Quercy), 6573473 (Centre d'art la cuisine à Nègrepelisse), 6574 (événements culturels organisés par des associations) et 65734 (événements culturels organisés par des collectivités) sous fonction 311 du budget départemental ;
- Approuve les conventions de subventionnement ci-annexées à conclure avec :
 - l'association Le Rio,
 - l'association ALCOc,
 - l'association Conclucences,
 - l'association Moissac culture vibration,
 - la Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne,
 - La ligue de l'enseignement, fédération de Tarn-et-Garonne,
 - l'association Arène théâtre,
 - l'association Noël en cirque,
 - l'association les Amis de Pierre,
 - La commune de Nègrepelisse,
 - le Pôle Equilibre Territorial Rural du pays Midi-Quercy

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC